

Environnement opérationnel

En Amérique latine, si la majorité des centaines de milliers de demandeurs d'asile et de réfugiés sont originaires de Colombie, on trouve de plus en plus de personnes venant de pays d'Afrique et d'Asie dans les mouvements migratoires mixtes. Entre 60 et 70 pour cent des demandeurs d'asile et des réfugiés vivent en milieu urbain.

Le HCR réalise une étude sur les déplacements forcés créés par de nouvelles formes de violence en Amérique centrale. D'après des rapports des Nations Unies, les taux de criminalité en El Salvador, au Guatemala et au Honduras sont parmi les plus élevés du monde. Ces dernières années, quelque 15 000 Centraméricains ont demandé l'asile aux États-Unis d'Amérique, au Canada et dans d'autres pays de la région.

Dans ce contexte, la traite des personnes, les besoins de protection des groupes vulnérables, tels que les enfants non accompagnés, le statut juridique des apatrides et les formes complémentaires de protection d'individus qui ne sont peut-être pas des réfugiés doivent recevoir une attention particulière.

Amérique latine

En Amérique latine, tous les pays, à l'exception de Cuba, sont signataires de la Convention de 1951 et/ou de son Protocole de 1967 et ont promulgué une législation nationale de mise en application. Quinze pays ont inclus une définition plus étendue des réfugiés dans leur législation. Néanmoins, certains pays de la région ont récemment adopté des pratiques de pré-admissibilité ou des procédures pour traiter les demandes manifestement sans fondement ou abusives, souvent dépourvues de dispositifs de protection adéquats.

En Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Chili, au Paraguay, au Pérou et en Uruguay, les réfugiés et les demandeurs d'asile bénéficient d'un cadre juridique qui est en général conforme aux normes internationales de protection. Les commissions nationales pour les réfugiés ont accompli des progrès dans plusieurs domaines, notamment celui des normes de protection des victimes de la traite et des enfants non accompagnés.

En 2010, le Chili a adopté une Loi sur les réfugiés et, en 2011, le Mexique s'est doté d'une législation novatrice, qui inclut la définition régionale des réfugiés recommandée en 1984 par la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés. Elle comprend la persécution en raison de l'appartenance sexuelle et fait du Mexique le premier pays d'Amérique latine à accorder et réglementer des formes complémentaires de protection.

En 2010, 18 États latino-américains ont réitéré leur engagement en faveur du Plan d'action de Mexico de 2004 en adoptant la Déclaration historique de Brasilia sur la protection des réfugiés et les apatrides dans les Amériques. Des résolutions sur les réfugiés, les déplacés internes et, pour la première fois, les apatrides, ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), réunie au Pérou et en El Salvador.

Dans l'ensemble, huit pays sont en cours d'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, alors que quatre préparent des procédures de détermination de l'apatridie afin de veiller à ce que les apatrides soient recensés et qu'ils reçoivent une assistance administrative. En 2011, le Panama a adhéré aux deux conventions sur l'apatridie.

| Stratégie |

Le HCR s'emploie à renforcer les capacités des gouvernements à détecter les personnes en quête de protection au sein des mouvements migratoires mixtes, à leur garantir une procédure équitable de détermination du statut de réfugié et à faciliter l'intégration locale des réfugiés reconnus comme tels.

Le Plan d'action de Mexico articule la stratégie du HCR en abordant la protection dans les zones avoisinant les frontières, les zones d'installation en milieu urbain et la réinstallation par le biais de trois piliers.

Le pilier Frontières solidaires aide le HCR à lutter contre les problèmes de protection aux frontières, principalement entre la Colombie et ses voisins. Il favorise l'intégration sur place dans les zones frontalières en reliant les programmes d'assistance aux réfugiés avec les plans nationaux et régionaux de développement. Cette méthode bénéficie aux réfugiés et aux communautés d'accueil locales.

Le pilier Villes solidaires soutient l'intégration locale et l'autosuffisance des personnes en quête de protection internationale dans les zones urbaines. L'objectif de ce pilier est de permettre aux réfugiés d'accéder aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et au logement au même titre que les ressortissants des pays qui les accueillent. Le HCR met en œuvre des projets générateurs de revenus pour les réfugiés et encourage leur libre accès sur le marché du travail. Les gouvernements nationaux et les autorités locales jouent un rôle important dans ce contexte en appliquant des politiques favorables aux réfugiés et en allouant des fonds pour les programmes d'intégration.

Le pilier Réinstallation solidaire est un programme régional de partage des responsabilités qui concerne un nombre limité de



réfugiés confrontés à des problèmes de protection dans leur pays d'asile. Depuis 2004, 1 100 personnes environ ont été réinstallées en Argentine, au Brésil, au Chili, au Paraguay et en Uruguay.

À compter de 2012, le bureau du HCR au Panama et le Bureau du Directeur adjoint dans ce pays seront fusionnés en un bureau régional chargé de fonctions de surveillance et de coordination pour le Mexique et les pays d'Amérique centrale. Le soutien juridique et technique aux opérations dans la région sera apporté en étroite coordination avec le bureau régional pour les Amériques.

Contraintes

À quelques exceptions près, l'intégration locale des réfugiés continue de se heurter à des obstacles. L'intégration économique est entravée par la faiblesse des économies nationales et la dépression de marchés du travail discriminatoires. La sous-région reçoit un nombre croissant de demandeurs d'asile et de migrants économiques originaires d'autres pays de la région, de la Corne de l'Afrique et du Moyen-Orient, ce qui pose de nouvelles difficultés à des régimes d'asile parfois fragiles. L'intégration locale des réfugiés extracontinentaux est encore plus problématique, en raison des différences culturelles et linguistiques et de l'absence de soutien communautaire ethnique et national.

Des procédures restrictives de détermination du statut de réfugié privent les demandeurs d'asile des garanties de protection nécessaires. Pour sa part, le HCR manque de capacités suffisantes de surveillance pour traiter tous les cas de possible refoulement en Amérique latine. Des mouvements migratoires mixtes de plus en plus complexes exigent des capacités renforcées de suivi pour garantir la mise en place de mesures suffisantes de protection aux frontières.

Opérations

Les opérations du HCR en **Colombie** et en **Équateur** font l'objet de chapitres distincts.

Le bureau régional du HCR en **Argentine** renforcera les réseaux nationaux et régionaux pour prodiguer une protection et trouver des solutions durables pour les réfugiés et les demandeurs d'asile en Argentine, en Bolivie, au Chili, au Paraguay, au Pérou et en Uruguay. Les nouveaux arrivants et les personnes qui présentent des besoins spécifiques recevront une aide et la recherche de solutions durables se poursuivra, en mettant particulièrement l'accent sur l'autosuffisance des personnes qui ne peuvent pas rentrer chez elles. Le HCR consolidera également les programmes de réinstallation existants, tout en plaidant pour la protection des réfugiés au sein des mouvements migratoires mixtes, par l'intermédiaire du forum spécialisé sur les questions migratoires du MERCOSUR.

Le bureau régional du HCR au **Panama** s'efforcera de relever les normes de protection en prônant l'adhésion aux instruments relatifs au statut de réfugié et à l'apatridie, et en remédiant aux pratiques restrictives, de façon à garantir la détection des demandeurs d'asile qui voyagent au sein de mouvements mixtes et leur ouvrir ainsi l'accès à des procédures équitables de détermination du statut de réfugié. En Amérique centrale et au Panama, le HCR mettra au point des stratégies pour l'autosuffisance et les moyens d'existence et accroîtra la préparation en cas d'urgence. En même temps, il maintiendra une étroite collaboration avec l'OEA et promouvra le Plan d'action de Mexico. Le Haut Commissariat fera campagne pour des politiques migratoires tenant compte des impératifs de la protection et resserrera sa coopération avec l'OIM et d'autres partenaires en vue de combler les lacunes en matière de protection et d'assistance.

Au **Brésil**, le Haut Commissariat s'emploiera à renforcer le programme de réinstallation et plaidera pour la mise en œuvre de politiques publiques garantissant l'accès des réfugiés à leurs droits, y compris aux programmes d'aide sociale. Le HCR recherchera également la pleine application des conventions sur l'apatridie et encouragera le Brésil à poursuivre le soutien qu'il accorde aux opérations du HCR dans le monde.

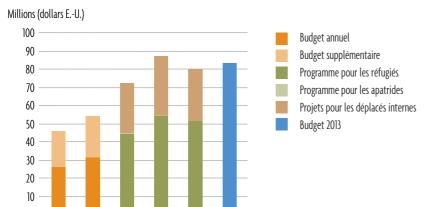
Le HCR travaillera au **Mexique** pour garantir l'identification des réfugiés au sein de mouvements mixtes complexes, alors que de nouvelles formes de violence menacent la sécurité des migrants et des réfugiés. L'Organisation a pour but de veiller à ce que les individus relevant de sa compétence aient accès au territoire, qu'ils bénéficient de procédures d'asile équitables et qu'ils puissent s'intégrer sur place après avoir été reconnus comme réfugiés.

Au **Costa Rica**, le HCR aidera le Gouvernement à s'acquitter de la détermination du statut de réfugié et plaidera pour un espace de protection approprié. Il fera pression pour la délivrance de permis de travail temporaires aux demandeurs d'asile qui font face à de longues périodes d'attente avant que leur dossier ne soit examiné.

En **République bolivarienne du Venezuela**, le HCR tente de garantir l'accès de tous les demandeurs d'asile et les réfugiés à des procédures équitables en matière d'asile et d'octroi de papiers d'identité, tout en aidant le Gouvernement et les communautés à relever leurs capacités pour prodiguer une protection véritable et promouvoir l'autosuffisance parmi les personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat.

Le bureau du HCR à **Cuba** encouragera l'adhésion du pays aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés et à l'apatridie et facilitera l'accès des réfugiés à l'assistance de base, en plus des services de santé et d'éducation assurés gratuitement par le Gouvernement. L'intégration locale des réfugiés à Cuba demeure peu probable.

Budget du HCR en Amérique latine 2008 – 2013



Informations financières

En 2012, le budget pour l'Amérique latine, qui représente près de la moitié des besoins financiers totaux pour les Amériques, a connu peu de changements. Néanmoins, le financement des initiatives et des priorités nouvelles dans la région constituera un défi pour l'Organisation. La restructuration des bureaux en Colombie et en Équateur fin 2011 sera suivie de celle des opérations au Panama en 2012. L'inflation et des taux de change défavorables persistent dans de nombreux pays.

Budget du HCR en Amérique latine (dollars E.-U.)

OPÉRATION	2011 BUDGET RÉVISÉ	2012			
		PROGRAMME POUR LES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROJETS POUR LES DÉPLACÉS INTERNES PILIER 4	TOTAL	2013
Argentine - Bureau régional	5 832 956	4 412 885	0	4 412 885	4 538 670
Brésil	4 793 864	4 614 202	0	4 614 202	4 650 019
Colombie	34 384 563	1 028 039	28 353 223	29 381 262	31 980 000
Costa Rica	2 972 801	2 811 417	0	2 811 417	2 100 000
Équateur	21 936 301	21 009 913	0	21 009 913	21 500 000
Mexico	2 067 649	2 988 011	0	2 988 011	3 350 000
Panama – Bureau régional	6 321 301	5 088 209	0	5 088 209	5 500 000
Vénézuela (Rép. Bolivarienne du)	8 122 882	9 020 433	0	9 020 433	9 020 000
Total	86 432 317	50 973 109	28 353 223	79 326 332	82 638 689